



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

07 FEV. 2017
2745

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 7 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet du carsharing.

La Ville de Luxembourg et la Nordstad ont toutes les deux lancé un service de partage de voitures. Le « City Mov' », repris par le groupe Enovos, propose depuis 2013 une vingtaine de véhicules électriques en partage dans cinq communes de la Nordstad et à Hesperange. Les voitures du service « Carloh » de la ville de Luxembourg ont été mises en service en octobre 2015.

Selon mes informations, dès l'automne 2017, les CFL devraient proposer, sur initiative de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures leur propre service de carsharing, un système d'auto-partage lié aux transports publics.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Pour quelles raisons Monsieur le Ministre a-t-il décidé de développer un carsharing propre à la CFL ? Quel est sa finalité précise ?
- Pour quelles raisons Monsieur le Ministre n'a-t-il pas opté pour une collaboration avec les deux opérateurs existants ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si le service de carsharing des CFL serait au moins compatible avec les deux systèmes qui sont déjà en place ?
- Par quels moyens Monsieur le Ministre entend-il assurer cette compatibilité ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marco Schank
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le **20 MARS 2017**



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse aux questions parlementaires N°2745 du 7 février 2017 de l'honorable député Monsieur Marco Schank et N°2759 du 10 février 2017 de Madame la députée Claudia Dall'Agnol, concernant le « car-sharing », tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures aux questions parlementaires n° 2745 du 7 février 2017 de Monsieur le député Marco SCHANK et n° 2759 du 10 février 2017 de Madame la députée Claudia DALL'AGNOL

Par leurs questions parlementaires No 2745 du 7 février 2017 et No 2759 du 10 février 2017, les honorables députés demandent des renseignements sur le service d'autopartage, également appelé « car sharing », prévu par les CFL.

Le service d'autopartage propre des CFL vise dans une première phase à proposer des voitures de partage sur les sites des vingt gares les plus fréquentées par les clients CFL respectivement disposant d'un potentiel de développement élevé. A moyen terme, les CFL prévoient d'étendre le projet à d'autres gares situées sur le territoire luxembourgeois, voire même à l'étranger sur certaines gares importantes proches des frontières.

Ce service d'autopartage vise à offrir aux utilisateurs des transports en commun un moyen simple pour louer une voiture sur le site des gares et de leur offrir de cette manière une flexibilité supplémentaire. Le service d'autopartage des CFL s'aligne ainsi sur la politique gouvernementale de la promotion de la multimodalité et augmentera l'attractivité du transport en commun.

Des concertations préliminaires avec deux autres opérateurs de taille largement inférieure ont montré que, vu l'envergure du projet des CFL (près d'une centaine de voitures dès le départ pour une couverture nationale), celui-ci devait s'appuyer sur une structure propre. Il est cependant évident que du point de vue du client, tous les systèmes d'autopartage se retrouveront sur la mKaart, la carte à puce multifonctionnelle de la Communauté des transports appelé communément « Verkéiersverbond » sur laquelle les titres de transport tout comme l'accès à d'autres services de mobilité (bornes de charge « Chargy » pour voitures électriques, cages à vélos « mBox », systèmes de bike-sharing etc.) peuvent être gérés.

Mes services sont en contact régulier avec tous les acteurs dans le domaine de l'autopartage pour les inviter à créer une offre complémentaire aux clients qui le souhaitent pour trouver le cas échéant une alternative réelle à la possession d'une voiture privée.